

manque de collaboration des provinces, et je m'accorde entièrement avec lui. Pour cette raison, et aussi parce que cette mesure constitue, de la part du gouvernement libéral actuel, un nouvel empiètement dans un domaine de ressort provincial, je voterai en faveur de l'amendement, et je verrai de quelle façon je voterai lorsque le bill sera un domaine de compétence provinciale, il est très probable que d'ici là je ne change pas d'idée, et si le bill continue à empiéter dans un domaine de compétence provincial, il est très probable que je voterai également contre son adoption.

Je suis en faveur d'un programme d'assurance frais médicaux, mais un programme qui respecte les droits et les prérogatives des provinces, car ce champ d'action appartient aux provinces. Et j'aimerais bien avoir l'appui des autres députés libéraux de la province de Québec pour convaincre leurs collègues des banquettes ministérielles de laisser au gouvernement du Québec ce qui appartient au Québec. Si le gouvernement libéral actuel veut réellement des relations harmonieuses entre les différents niveaux de gouvernement, ici au pays, il se doit de respecter les droits des autres s'il veut également que les autres respectent ses prérogatives.

Alors, monsieur le président, je termine en disant encore une fois aux députés libéraux de l'autre côté de la Chambre: ayez donc la même attitude que vous aviez lorsque les rôles étaient changés ici dans cette Chambre.

● (9.50 p.m.)

[Traduction.]

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, comme tous les préopinants, je dirai tout d'abord que je crois sincèrement au principe de fournir un régime de soins médicaux à chaque Canadien, quel que soit son revenu. Je crois que chaque député est sympathique à une formule d'aide à nos concitoyens qui, pour une raison quelconque, ne peuvent pas pourvoir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille, surtout les besoins de services médicaux. A mon avis et d'après ce que j'ai entendu, aucun des membres de cette Chambre ne s'oppose à ce principe.

En conséquence, monsieur l'Orateur, nous devons examiner pourquoi il existe une divergence d'opinions sur la manière d'appliquer un tel régime. Il s'agit d'abord, entre les partis, d'une différence de principes quant à la nécessité d'un régime universel obligatoire auquel tous les Canadiens devraient participer, par opposition à un régime facultatif d'assurance services médicaux pour ceux qui peuvent et veulent y adhérer.

D'après moi, il faut d'abord songer à ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes, puis aux gagne-petit et enfin à ceux qui peuvent se

tirer d'affaire. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'adopter un programme d'assurance frais médicaux qui protégerait ces trois classes de l'économie. Comme je l'expliquerai plus tard, le fait même que le gouvernement ait cru bon d'ajourner jusqu'en 1967 la mise en œuvre du programme pour des raisons économiques démontre qu'on ne peut l'appliquer que graduellement et en s'inspirant d'un régime comme celui de l'Ontario et de deux autres provinces. En procédant ainsi, nous pourrions offrir le programme d'assurance frais médicaux le 1^{er} juillet 1967 à tous les Canadiens incapables de subvenir à leurs besoins.

Je donne mon adhésion à l'amendement dont nous sommes saisis—et vous vous y attendez sans doute, monsieur l'Orateur. Je l'appuie en principe et pour des raisons politiques. J'espère y rallier les députés ministériels. Mais s'il y a encore dans leurs rangs des partisans de l'entreprise privée, ils ne se sont pas fait entendre même si, avant la fin du débat, il se peut qu'un de ceux-là dise ce qu'il pense, ayant là-dessus des idées bien arrêtées. Cependant, sauf erreur, tous les tenants de l'entreprise privée au sein du parti libéral ont perdu la bataille et ils se replient maintenant, avec d'autres et leurs amis du Nouveau parti démocratique. J'espère qu'il en reste encore même si nous n'en n'entendons pas parler.

On a dit que cet amendement s'opposait au programme d'assurance frais médicaux. Les journaux l'ont d'abord décrit comme barrant la route au projet de loi. A mon avis, les services de santé et les services médicaux relèvent fondamentalement de la compétence des provinces. Les services médicaux, la formation du personnel médical, et l'autorisation d'exercer la médecine relèvent des provinces. Il incombe aussi aux provinces responsables de voir à ce qu'il y ait des hôpitaux où les médecins puissent se former et acquérir de l'expérience. Les services auxiliaires tels que les unités sanitaires publiques, les services d'inspection sanitaires et la formation des infirmières relèvent aussi des provinces. Les provinces offrent à l'heure actuelle des services de santé aux personnes âgées, aux malades et aux indigents. Il y a quatre provinces à l'heure actuelle qui offrent des services médicaux payés par anticipation, en vertu de programmes individuels qui assurent des soins médicaux gratuits pour ceux qui ne peuvent payer.

Il est intéressant de noter, comme l'a fait remarquer un préopinant, qu'alors que le parti libéral d'aujourd'hui semble tellement désireux d'instaurer un programme d'assurance frais médicaux au Canada, aucun des quatre programmes provinciaux actuellement en vigueur n'a été proposé par un gouvernement libéral. Je suppose que le gouvernement